



# Veni Creator

N° 25

Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X



F S S P X

NOVEMBRE 2024

BULLETIN DE L'ÉGLISE DU SAINT-ESPRIT

Rue de la Prévôté 1 - 2800 Delémont

## Les indulgences

Le début du mois de novembre offre aux catholiques l'occasion d'obtenir des indulgences plénières applicables aux âmes du Purgatoire. Mais bien souvent, cela suscite des interrogations : Quelles sont les conditions pour gagner une indulgence ? Ne peut-on pas appliquer ces indulgences à un autre vivant que soi-même ? Les questions de ce genre fusent et quelquefois elles sont plus profondes : de quel droit l'Église accorde-t-elle des indulgences ?

### *Nature d'une indulgence*

Tous ces points d'interrogation peuvent se résoudre. Mais pour mieux comprendre, il convient tout d'abord de définir ce qu'est une indulgence. Il

s'agit tout simplement d'une remise de la peine temporelle due aux péchés déjà pardonnés, accordée par l'autorité ecclésiastique en dehors du sacrement

de pénitence et tirée du trésor de l'Église. Pour plus de clarté, nous suivrons pas-à-pas les termes de cette définition.

« *Remise de la peine temporelle due aux péchés déjà pardonnés* ». Chaque péché que nous commettons nous mérite une peine,

éternelle pour les péchés mortels, et temporelle pour les péchés véniels. Grâce au sacrifice rédempteur du Christ, le sacrement de pénitence enlève la faute et la peine éternelle, mais il reste souvent une peine temporelle à souffrir et c'est justement l'intérêt



des indulgences d'effacer cette peine. Mais attention ! chaque mot compte ! nous parlons ici des peines dues aux péchés déjà pardonnés, cela signifie que les indulgences ne pardonnent pas les péchés comme le disait Luther.

« *Accordée par l'autorité ecclésiastique* »

Luther ne reconnaissait pas au pape le pouvoir d'indulger les bonnes œuvres. Il ne faisait rien d'autre que de nier le privilège accordé par Notre-Seigneur à Saint Pierre, «*Tout ce que tu auras délié sur la terre sera délié dans les cieux* » (Math. XVII, 9). L'autorité ecclésiastique, c'est-à-dire le pape, a donc réellement le pouvoir de promulguer des indulgences et de les accorder à ses sujets, les baptisés catholiques, car cela relève de son pouvoir de juridiction. Nous pouvons déjà remarquer au passage que ce ne sont que les baptisés qui peuvent recevoir les indulgences.

« *Tirée du trésor de l'Église* ». Ce trésor est une métaphore pour désigner la surabondance de la satisfaction du Christ et des saints. Le pape a réellement le pouvoir de puiser dans ce trésor pour les appliquer aux âmes en raison de la communion des saints, cette relation étroite qui unie l'Église triomphante (au ciel), l'Église souffrante (au purgatoire) et l'Église militante (sur terre). Grâce à cette communion, un membre de l'Église peut satisfaire pour

un autre, pourvu que les deux soient en état de grâce. Ainsi, tous les mérites acquis par Notre-Seigneur et les saints peuvent nous profiter à condition que nous soyons en état de grâce.

Voilà en quelques mots ce qu'est une indulgence : une remise de la peine temporelle due à nos péchés déjà pardonnés, par mode d'absolution, que le pape peut nous accorder grâce à la communion des saints. Un homme qui reçoit une indulgence est réellement absout de sa peine temporelle, cette peine n'existe plus.

### **Les défunts reçoivent-ils des indulgences ?**

Mais alors une question subsiste : à qui cette indulgence est-elle accordée ? Nous avons vu que l'autorité ecclésiastique ne pouvait concéder des indulgences qu'à ses sujets. Mais les défunts ne sont plus sous la juridiction du pape, ils ne sont plus sur terre. Comment se fait-il alors que certaines indulgences ne peuvent être appliquées qu'aux âmes du purgatoire ?

Il faut répondre que les indulgences pour les défunts ne sont pas appliquées de la même manière que pour les vivants. Sur terre, nous les recevons par mode d'absolution. Mais les âmes du purgatoire ne peuvent plus recevoir d'absolution, elles reçoivent alors les indulgences par le suffrage des vivants. Le pape tire du trésor de l'Église les satisfactions nécessaires et Dieu les



Martin Luther

accepte pour les défunts, car il y a convenue que Dieu réponde au désir de l'Église.

Certaines indulgences sont donc pour les vivants et d'autres pour les défunts. Toutes les indulgences accordées aux vivants peuvent être appliquées aux défunts, mais pas à un autre vivant que

soi-même. Notons enfin qu'une indulgence réservée aux âmes du purgatoire (octave de la Toussaint) ne peut être appliquée aux vivants.

Il ne nous reste plus qu'à étudier les conditions requises pour obtenir une indulgence. Il faut pour cela se référer aux encadrés ci-dessous.

*Abbé Burguburu*

## INDULGENCES POUR LES ÂMES DU PURGATOIRE

- **Du 1<sup>er</sup> au 8 novembre** : Les fidèles peuvent gagner, chaque jour, aux conditions ci-dessous, une indulgence plénière en visitant un cimetière et en priant (même mentalement) pour les défunts.
- **Le 2 novembre** : Les fidèles peuvent gagner une indulgence plénière, aux conditions ci-dessous, en visitant une église ou un oratoire public ou semi-public, et en y récitant 1 Credo et 1 Pater.

## CONDITIONS POUR GAGNER UNE INDULGENCE

- † Avoir l'intention de gagner l'indulgence,
- † Être en état de grâce,
- † Confession et communion dans les 8 jours avant ou après,
- † Prières aux intentions du Souverain Pontife (un Pater, un Ave ou autre),
- † Détachement de toute affection au péché, même véniel, autrement l'indulgence n'est gagnée que partiellement.

### *Annonces*

- Pour joindre le desservant par email : [s.burguburu@fsspx.email](mailto:s.burguburu@fsspx.email)
- Horaires des messes sur le site internet du district : <https://fsspx.ch/fr/eglise-du-saint-esprit-31980>



### *A noter dans vos agendas*

- Réunion du Tiers-Ordre à Delémont avec l'abbé Pellouchoud le **jeudi 28 novembre 2024** après la messe du soir.
- La journée d'adoration perpétuelle de la Fraternité Saint-Pie X à Delémont aura lieu le mercredi **13 novembre 2024, de 10h00 jusqu'à la messe du soir.**
- **Vente de couronnes de l'Avent par la JCR dès le 1<sup>er</sup> dimanche de l'Avent !**

# CALENDRIER LITURGIQUE – NOVEMBRE 2024

Vendredi	1	Fête de tous les Saints, 1 <sup>e</sup> cl. <b>- FÊTE D'OBLIGATION -</b>	08h45 chapelet (confessions) 09h15 messe chantée
Samedi	2	Commémoration de tous les fidèles défunts, 1 <sup>e</sup> cl.	07h00 messe basse (2 <sup>e</sup> messe) 08h30 messe basse (3 <sup>e</sup> messe) 08h45 chapelet (confessions) 09h15 messe chantée et absoute (1 <sup>e</sup> messe)
Dimanche	3	24 <sup>e</sup> Dimanche après la Pentecôte, 2 <sup>e</sup> cl. (4 <sup>e</sup> dim. ap. Épiphanie)	08h45 chapelet (confessions) 09h15 messe chantée
Mercredi	6	De la férie, 4 <sup>e</sup> cl.	18h30 messe basse 19h15 formation pour adultes
Vendredi	8	De la férie, 4 <sup>e</sup> cl.	18h30 messe basse
Dimanche	10	25 <sup>e</sup> Dimanche après la Pentecôte, 2 <sup>e</sup> cl. (5 <sup>e</sup> dim. ap. Épiphanie)	08h45 chapelet (confessions) 09h15 messe chantée
Mercredi	13	Saint Didace, Conf., 3 <sup>e</sup> cl. <b>Adoration perpétuelle de la FSSPX</b>	de 10h00 à 18h30 : adoration perpétuelle de la FSSPX 16h00 catéchisme des enfants 18h30 messe basse
Vendredi	15	Saint Albert le Grand, Ev. et Doct., 3 <sup>e</sup> cl.	18h30 messe basse
Dimanche	17	26 <sup>e</sup> Dimanche après la Pentecôte, 2 <sup>e</sup> cl. (6 <sup>e</sup> dim. ap. Épiphanie)	08h45 chapelet (confessions) 09h15 messe chantée
Mercredi	20	Saint Félix de Valois, Conf. 3 <sup>e</sup> cl.	18h30 messe basse
Vendredi	22	Sainte Cécile, Vierge et Mart. 3 <sup>e</sup> cl.	18h30 messe basse
Dimanche	24	27 <sup>e</sup> (et dernier) Dimanche après la Pentecôte, 2 <sup>e</sup> cl.	08h45 chapelet (confessions) 09h15 messe chantée
Mercredi	27	De la férie, 4 <sup>e</sup> cl.	16h00 catéchisme des enfants 18h30 messe basse
Jeudi	28	De la férie, 4 <sup>e</sup> cl.	18h30 messe basse Après la messe: réunion du Tiers-Ordre (Ab. Pellouchoud)
Vendredi	29	De la férie, 4 <sup>e</sup> cl. Mém. de Saint Saturnin, Mart.	18h30 messe basse • Début de la neuvaine à l'Immaculée Conception en vue du 8 décembre.

**Rosaire** : tous les mardis à 9h00 / **Confessions** : une demi-heure avant les messes

**Prêtre responsable** : Abbé Sixte Burguburu – Prieuré Saint-Nicolas de Flüe –  
Solothurnerstrasse 11 – CH - 4613 Rickenbach (SO) – tél. 062 209 16 16